

## Motion du CNCPH

### **portant sur la décision unilatérale du gouvernement de reporter à 2027 l'échéance d'accessibilité des sites internet publics**

*communication du comité de gouvernance du 21 novembre 2022, actualisée  
par l'Assemblée plénière du 25 novembre 2022 sous forme de motion*

Depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005, l'accessibilité numérique est un droit inscrit dans notre corpus législatif. Ce droit est devenu effectif avec le décret et l'arrêté qui en découlent (2009) instituant un référentiel (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité - RGAA) qui aurait dû être mis en œuvre pour l'ensemble des sites publics en mai 2012.

En 2016, l'article 106 de la loi pour une République numérique étendait ces dispositions à une partie du secteur privé. Parallèlement, la directive européenne UE 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles du secteur public harmonisait ce droit à l'accessibilité numérique au niveau communautaire. La transposition de cette directive a donc conduit l'ensemble des pays membres de l'Union européenne à inscrire des échéances qui conduisaient tous les sites publics à être accessibles au 23 septembre 2020, et toutes les applications publiques à l'être au 23 juin 2021.

Sans concertation, ni même information préalable, le dossier de presse du Comité interministériel du handicap du 6 octobre dernier et le communiqué de presse du ministre de la Transformation et de la fonction publiques du 16 novembre 2022 indiquent que les 250 démarches les plus utilisées par les Français seront rendues 100% accessibles d'ici ... 2027, ce qui contrevient à tous les textes en vigueur.

De retards cumulés en renoncements, en passant par une absence prolongée d'impulsion et de portage des politiques d'accessibilité pourtant prévues par nos lois, la France semble s'enfoncer dans le choix de l'attentisme et le gouvernement de n'envisager qu'une « co-construction » à géométrie variable.

**Considérant que le cadre législatif de référence ne peut être remis en cause unilatéralement et que rien ne justifie ce nouveau renoncement, le CNCPH demande au gouvernement de revenir sur cette mesure reportant à 2027 l'échéance de l'accessibilité des sites publics. D'ici là, le CNCPH suspend sa participation au groupe de travail sur l'accessibilité numérique prévue dans la perspective de la prochaine conférence nationale du handicap.**

## Mise à jour du 25 novembre 2022

---

Après un échange entre le cabinet du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et une délégation du CNCPH et du Collectif handicaps le 24 novembre 2022, ces éléments ont été portés à notre connaissance pour préciser la mesure issue du Comité interministériel du handicap du 6 octobre dernier :

*« Suite au comité interministériel du handicap du 6 octobre 2022, de nouveaux objectifs d'accessibilité ont été fixés afin de poursuivre l'effort de rattrapage quant à la mise en accessibilité des sites, démarches et applications publics. Par ailleurs, l'objectif a également été élargi aux applications internes à l'Etat les plus utilisées pour permettre aux agents publics en situation de handicap d'utiliser pleinement ces outils numériques au quotidien. Une conformité totale de ces outils numériques pour les citoyens et les agents devra être atteinte en 2027.*

*Afin de séquencer les travaux, les jalons suivants sont proposés :*

- *T1 2023 : nouvelle version de l'observatoire des démarches les plus utilisées par les Français avec des démarches actualisées pour tenir compte de l'apparition de nouvelles démarches depuis 2018 et un critère d'accessibilité revu pour que la cible soit clairement 100% de conformité aux critères d'accessibilité ;*
- *Décembre 2023 :*
  - *100 % des démarches les plus utilisées avec une conformité d'au moins 75% des critères d'accessibilité,*
  - *Principaux outils de travail collaboratifs et de formation internes à l'Etat rendus accessibles et mise en place du suivi de l'accessibilité ;*
- *Décembre 2025 :*
  - *100% des démarches et des sites de communication avec une conformité à 100% des critères d'accessibilité ;*
- *2027 :*
  - *100 % des démarches, sites de communication et outils de travail de l'administration 100% conformes aux critères d'accessibilité.*

*Un financement dédié sera mis en place avec un accès à des marchés et à des accompagnements de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour atteindre ces objectifs.*

*La formation des agents publics du numérique étant un levier fort dans l'atteinte de ces objectifs et le CIH ayant établi un engagement de 100% d'agents publics travaillant dans le numérique formés, les jalons prévus sont les suivants :*

- *Décembre 2023 : 50% des agents publics du numérique de l'Etat ayant suivi une formation en ligne sur l'accessibilité numérique ;*
- *1 000 agents publics du numérique de l'Etat ayant bénéficié d'un atelier approfondi de mise en pratique ;*

- *Décembre 2025 : 100% des agents publics du numérique de l'Etat ayant suivi une formation en ligne sur l'accessibilité numérique ;*
- *50% des agents publics du numérique de l'Etat ayant bénéficié d'une formation approfondie de mise en pratique ;*
- *2027 : 100% des agents publics du numérique de l'Etat ayant suivi une formation en ligne sur l'accessibilité numérique et bénéficié d'une formation approfondie de mise en pratique.*

*Les marchés numériques intégreront systématiquement des exigences d'accessibilité dès 2023. »*

Le CNCPH prend acte de ces précisions et de la confirmation par le ministère qu'il s'agit d'abord d'une démarche de rattrapage.

Le CNCPH attend de connaître la totalité du dispositif envisagé, y compris ce qui concerne les sanctions et tout ce qui reste à définir pour garantir l'effectivité de ce plan de rattrapage et le respect des échéances fixées.

Par ailleurs, l'échéance de 2025 pour assurer la conformité à 100% des critères d'accessibilité des démarches les plus utilisées, n'est pas conforme à la loi.

**Aussi, à la lumière des nouveaux éléments dont il pourra disposer à l'occasion de rencontres prévues dans le courant du mois de décembre 2022, le CNCPH indiquera sa position quant à sa participation au groupe de travail sur l'accessibilité numérique prévue dans la perspective de la prochaine Conférence nationale du handicap, afin de réunir les conditions d'une réelle dynamique de co-construction.**

### **Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH**

---

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent la motion.